

Emilie PLEYBER – LE FOLL  
MEDDTL/DEB/GR4

# Atelier BNV-D / SIRIS- pesticides

Verneuil-en-Halatte, 21 juin 2012

## Eléments de contexte



Recommandations, territoires et habitats  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**



Ministère de l'Écologie, du Développement durable,  
des Transports et du Logement

# *Eléments de contexte*

---

## **I. Les origines**

## **II. Des évolutions favorables les dernières années**

## **III. Perspectives en lien avec la mise en œuvre de la DCE**



# Les origines (1/3)

---

## **SIRIS = une méthode utilisée depuis la fin des années 90**

A compter de 2000 dans le cadre du Programme de réduction des pollutions par les produits phytosanitaires (1<sup>er</sup> plan national pesticides)

Travaux dans le cadre des GRAPPE (groupes régionaux phyto) pour établir des listes de surveillance de façon concertée

Travaux conjoints SRAL (expertise PPP et utilisation) / DREAL et DRASS (surveillance de la qualité de l'eau)

Objectif : cibler les recherches sur les substances présentant le potentiel de contamination le plus fort, en estimant ce dernier à partir de l'usage et des propriétés physico-chimiques de ces substances, pour rationaliser les coûts de suivi

# Les origines (2/3)

---

## Différents freins à l'utilisation de cette méthode mis en évidence en 2005

Difficultés à renseigner les données relatives à l'utilisation requises par la méthode

- réalisation d'enquête,
- conversion « artisanale » des quantités de produits issues de ces enquêtes en quantités de substances

Pas d'actualisation des BDD et pas d'outil en ligne (différentes versions circulent)

Outil peu convivial



# Les origines (3/3)

---

## **En parallèle recours aux kits multi-résidus pouvant limiter l'intérêt des services pour la méthode**

Vu le nombre de substances recherchées au travers d'un kit, tentation de ne plus réaliser un tel effort de ciblage

Pourtant pas une panacée (cf. absence du glyphosate)

- peuvent ne pas contenir des substances présentant, au regard des usages locaux, un fort potentiel de contamination,
- peuvent contenir des substances avec un faible potentiel de contamination en lien avec une absence d'utilisation au niveau local

# Des évolutions favorables les dernières années (1/2)

## Courant 2007

Création par l'INERIS du site SIRIS-pesticides, hébergeant un outil actualisé et convivial faisant automatiquement la conversion produits-substances

Financement MAA & MEEDDE

## En 2009

Création par la DEB de la « Banque nationale des ventes réalisées par les distributeurs de produits phytosanitaires » (BNV-D) via l'arrêté du 22 mai 2009

MOA : ONEMA / MOE : INERIS

Alimentation : à partir du bilan annuel des ventes, issus des registres, à transmettre par les distributeurs aux AE et OE avant le 31 mars de l'année n+1, au titre de l'année n - 1 obligation définie par le code rural

Contenu : quantité vendue pour chaque produit (soumis ou non à la redevance), chaque point de vente et chaque distributeur, chaque année

# *Des évolutions favorables les dernières années (2/2)*

## **Bien d'autres utilisations que le renseignement de SIRIS-pesticides - Objectifs :**

- 1° Établir un inventaire annuel de ces ventes
- 2° Diffuser au public les informations relatives à la pression phytopharmaceutique
- 3° Contribuer à l'amélioration de la surveillance des impacts liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, notamment dans les milieux aquatiques, et au renseignement des indicateurs de pression relatifs à l'usage des produits phytopharmaceutiques et aux risques associés
- 4° Piloter et de suivre le dispositif de la « redevance pour pollutions diffuses » et de faire des simulations concernant ce dispositif
- 5° Aider les services de l'État et les agences de l'eau de remplir leurs missions de contrôle concernant les produits phytopharmaceutiques et leurs résidus et leurs missions de gestion des risques associés.

# *Perspectives en lien avec la mise en œuvre de la DCE*

## **Depuis 2009, dans le cadre des CROS**

Comités régionaux d'orientation et de suivi du plan  
ECOPHYTO

Poursuite possible d'un travail conjoint à l'échelle  
régionale sur la question des listes de surveillance,

En veillant à bien associer les agences de l'eau,  
responsables de la surveillance de la qualité de l'eau au  
titre de la DCE





# Perspectives en lien avec la mise en œuvre de la DCE

## **Des outils complémentaires à SIRIS-pesticides**

En cours de traitement : résultats d'une campagne de surveillance exceptionnelle (en particulier pour des pesticides peu ou mal recherchés jusque là)

D'ici fin 2013 = volet « pression-impact » de la MAJ de l'état des lieux au titre de la DCE (évaluation du potentiel de contamination par les pesticides des différentes masses d'eau avec méthode différente) - actualisation tous les 6 ans

## **Différents outils à croiser avec les résultats de la qualité de l'eau**

Substances interdites pas ou peu prises en compte par les outils SIRIS-pesticides ou « pression-impact » → nécessité de regarder dans le rétroviseur

Substances présentant un fort potentiel de contamination pas forcément recherchées  
→ Surveillance à approfondir

# *Perspectives en lien avec la mise en œuvre de la DCE*

**Une utilisation de ces différentes approches combinées en vue de la révision de l'arrêté surveillance, prévue d'ici début 2014**

## **Pour les ESU**

Bon état tient compte des substances phyto prioritaires ou incluses dans l'état écologique  
→ actuellement 18 substances (13+5) dont 7 encore autorisées contre 320 autorisées en France

2 listes à établir par bassin suite à cet arrêté

- \* Substances de l'état écologique par bassin
- \* Substances pertinentes à surveiller

# Perspectives en lien avec la mise en œuvre de la DCE

## **Pour les ESU, 2 listes à établir par bassin**

Substances état écologique par bassin (alors que seulement 5 SA au niveau national pour l'instant)

→ Condition à respecter : NQE robuste, substance suffisamment recherchée, avec des performances analytiques satisfaisantes au regard de cette NQE, et rejetée en quantité significative

Substances pertinentes à surveiller (fort potentiel de contamination mais toutes les conditions associées aux substances état écologique ne sont pas respectées)

→ Non prise en compte pour l'état écologique

→ Surveillance améliorée sur un cycle, possibilité d'inclusion dans la liste de l'état écologique à l'issue de ce cycle

# Perspectives en lien avec la mise en œuvre de la DCE

**Une utilisation de ces différentes approches combinées en vue de la révision de l'arrêté surveillance, prévue d'ici début 2014**

## **Pour les ESO**

Normes de qualité (NQ) pour tous les pesticides correspondant aux normes « eau potable »

Dans le cadre du RCS, l'arrêté « surveillance » du 25/01/2010 prévoit déjà que la liste des substances à surveiller comporte la « listes de pesticides établies par les groupes régionaux chargés des phytosanitaires (listes SIRIS régionales) » (annexe VII B)

---

Merci de votre attention

